

identité. Peut-être bien que le premier droit d'une minorité serait de ne pas se faire appeler une minorité. J'ai toujours préféré le terme communauté qui souligne les liens qui unissent le groupe plutôt que leur importance relative au chapitre du nombre.

L'une des difficultés que nous avons est de définir les droits des minorités et de déterminer les cas où ils ne sont pas respectés. La seconde difficulté est de trouver des moyens pratiques d'assurer ces droits ou de mettre une fin aux violations. Nous devons tous tenir compte des deux aspects de la question, mais il nous incombe tout particulièrement de trouver des solutions pratiques. Les problèmes qui surgissent sont d'eux-mêmes de nature diverse. À titre d'exemple, laissez-moi faire état de certaines des questions de droit des minorités sur lesquels se penche actuellement notre gouvernement.

Notre gouvernement a présenté des mesures législatives historiques en vue d'apporter à la Loi sur les Indiens des modifications qui mettront un terme à la discrimination fondée sur le sexe et qui donneront aux bandes le pouvoir de déterminer leurs effectifs. Comme je l'ai indiqué à la Chambre des communes le 1<sup>er</sup> mars, c'est là le signe d'un changement important d'attitude par rapport à la mentalité colonialiste qui a entaché les relations entre les Indiens et les autres Canadiens. Ces mesures législatives marquent une étape - ce n'est qu'une étape, mais elle est importante - sur la voie d'une autonomie plus grande pour les bandes indiennes. Il s'agit d'une approche à la fois raisonnable, tolérante et fondée sur des principes elle vise à régler des dilemmes qui ont semé la division au pays et été source d'embarras à l'étranger.

La Loi constitutionnelle de 1982 a reconnu pour la première fois des droits propres aux peuples autochtones. Elle a confirmé les droits existants, ancestraux ou issus de traités et, en outre, a mis en place un processus constitutionnel inédit. Ce processus amènerait les premiers ministres et les dirigeants des peuples autochtones à participer à des discussions pour déterminer et définir les droits des peuples autochtones qui devront être enchâssés dans la Constitution. La troisième des Conférences à avoir lieu sur le sujet se tiendra le mois prochain.

En cette journée internationale des femmes, je tiens à réaffirmer que nous sommes également résolu à accroître les efforts faits en vue d'aider les femmes à